
Mythologie de l'instruction à la française

Par Daniel Soulez Larivière

8 janvier 1998 – Le Monde

Il faut saluer la pensée de M. Marcel Lemonde, juge d'instruction, qui, dans son article « Réforme de l'instruction et mythologie » (*Le Monde* du vendredi 8 janvier), remet en question la qualité de son outil de travail, la procédure inquisitoire, et envisage les vertus de l'autre système, accusatoire, en vigueur dans les pays anglo-saxons. Sans doute, le fait pour Marcel Lemonde d'avoir été six ans commissaire de police a-t-il contribué à lui ouvrir l'esprit et à lui éviter une caractéristique de beaucoup de ses collègues : la crispation sur les seules habitudes transmises et acquises à l'Ecole nationale de la magistrature.

Toutefois, malgré cette ouverture historique sur le monde extérieur, ce magistrat fort cultivé ne peut faire abstraction dans son analyse d'une mythologie bien française partagée par beaucoup de ses pairs pratiquant une autosatisfaction aveugle : « *Comment, écrit-il, dans le contexte français, parviendra-t-on à éviter que ne soit facilement étouffée une affaire si les investigations ne sont plus confiées à un juge du siège ?* ». Cette phrase, reprise en chœur par toute la corporation dès qu'il s'agit de réformer quelque chose, est extraordinaire. Comme si, en France, grâce aux juges d'instruction, saint Georges terrassant à chaque occasion le dragon État, la justice était davantage respectée qu'ailleurs.

Dossiers en sommeil

Faut-il rappeler le non-lieu rendu par Hubert Pinsseau dans l'affaire des plombiers du *Canard enchaîné* ? Faut-il se souvenir de l'affaire du « vrai-faux » passeport et de l'arrêt du 27 mai 1987 de la chambre d'accusation de Paris rendu par trois juges du siège, Jean Pascal, Paul Pieri, Paul Andreani, qui ont consacré la toute-puissance d'un ministre en matière de secret défense ? Faut-il penser à l'affaire Henri Curiel, dont on va célébrer au mois de mai le dixième anniversaire de la mort et dont le dossier depuis cinq ans dort paisiblement dans le cabinet de M. Alain Verleene ?

Faut-il évoquer l'extravagante affaire Raymond Gorel, trésorier de l'OAS, enlevé et tué à la fin 1968 ? Au bout de dix-huit ans, un arrêt de 1986 a renvoyé devant la cour d'assises ses assassins présumés, mais la partie civile en est réduite aujourd'hui à effectuer des sommations au parquet général pour obtenir l'inscription de l'affaire au rôle de la cour d'assises de Paris. Il paraît qu'une loi d'amnistie discrètement votée le 9 juillet 1987 aurait absous toutes les personnes accusées de ce crime.

Faut-il expliquer que, dans l'affaire de l'assassinat de l'avocat Mecili, au printemps 1987, le juge d'instruction, Mme Françoise Canivet-Beuzit, n'a pas pu empêcher qu'un suspect

échappe définitivement à la justice française ? Faut-il se rendre à l'évidence que le gros travail de M. Yves Corneloup dans l'affaire Boulin ne permet pas plus de savoir aujourd'hui qu'alors si ce décès vieux de dix ans est le résultat d'un suicide ou d'un crime ?

Déplorable impression

Enfin, que penser de la déplorable impression laissée par la visite éclair, un dimanche soir, de Walid Gordji au cabinet du juge Gilles Boulouque, même si d'excellentes raisons d'État militaient en faveur d'une telle acrobatie judiciaire ?

Alors, peut-on vraiment affirmer sans se moquer du monde que les juges d'instruction évitent l'étouffement des affaires en France ? Évidemment non. Pourtant, la qualité individuelle des juges n'est pas en cause. Tous les professionnels savent que les personnes citées sont de bons magistrats, et pour certains parmi les meilleurs.

La vérité est que l'étouffement des affaires n'a strictement rien à voir avec l'existence ou l'absence de juges d'instruction. Si les investigations sur le Watergate et l'Irangate ont débouché sur du concret aux États-Unis, qui ne connaissent pas de juges d'instruction, c'est parce que le respect de la justice existe dans ce pays alors qu'en France, comme le déclarait Charles Pasqua, « *la démocratie s'arrête là où commence l'intérêt de l'Etat* ».

Pourquoi donc craindre une réforme de l'instruction pénale en se fondant sur les qualités inexistantes d'un système français complètement mythifié ? Toute transformation de notre système inquisitoire en système accusatoire suppose un énorme courage politique : celui nécessaire pour apprendre aux policiers, aux juges, aux parquetiers, aux avocats, de nouvelles manières de travailler qui contribueront à redonner aux magistrats un prestige incompatible avec des fonctions actuelles de demi-juge demi-flic.

Il faudra dix ans pour y parvenir. Commençons tout de suite à y mettre la main. Le problème est suffisamment difficile pour qu'on évite de l'encombrer par des mythes inutiles.